

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DLH 94 Garantie des prêts PAM et Eco-prêt par la Ville pour la réalisation 1bis, rue Damiens à Boulogne-Billancourt d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées par CDC Habitat Social.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PAM et PAM Eco Prêt à contracter par CDC Habitat Social en vue du financement d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées par CDC à réaliser 1 bis rue Damiens à Boulogne-Billancourt ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées à réaliser 1bis rue Damiens à Boulogne-Billancourt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM
Montant :	668.597 euros
Durée totale :	15 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	Néant
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	0,26%

Cette garantie sur le prêt PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du PAM Eco prêt, à souscrire par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées à réaliser 1bis rue Damiens à Boulogne-Billancourt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM Eco prêt
Montant :	708.000 euros
Durée totale :	19 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	néant
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge de 0,45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, CDC Habitat Social ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le

paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. , adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec CDC Habitat Social la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Les droits de réservation au profit du CASVP seront prorogés pour une durée de 20 années supplémentaires.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO